



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

RÈGLEMENT N° 548-2025

**RÈGLEMENT N° 548-2025 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° 486-2019 SUR LES DÉROGATIONS
MINEURES, LE RÈGLEMENT N° 518-2023 RELATIF
AUX USAGES CONDITIONNELS ET LE RÈGLEMENT
N° 482-2019 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET
DES CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES
DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION**

ATTENDU QUE le conseil municipal est habilité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), à modifier son plan d'urbanisme ainsi que ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'une modification au Règlement N° 486-2019 sur les dérogations mineures, au Règlement N° 518-2023 relatif aux usages conditionnel, ainsi qu'au Règlement relatif à l'émission des permis et certificats N° 482-2019 est jugée nécessaire afin d'assurer un encadrement plus équitable et cohérent de la tarification applicable à l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Aubert d'apporter ces ajustements afin de favoriser une gestion durable, efficiente et respectueuse de son territoire ;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE l'avis de motion requis a été donné le [date à compléter] et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance du [date à compléter] ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique est prévue pour le [date à compléter] conformément aux dispositions de la loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [nom du proposeur], appuyé par [nom de l'appuyeur], et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le Règlement N° 548-2025 modifiant le règlement N° 486-2019 sur les dérogations mineures, le règlement N° 518-2023 relatif aux usages conditionnels et le règlement N° 482-2019 relatif à l'émission des permis et des certificats afin de modifier les dispositions relatives à la tarification.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme si au long reproduit.

1.1 Modification

Le présent règlement modifie, à toutes fins, que de droits, le *Règlement N° 548-2025 modifiant le règlement N° 486-2019 sur les dérogations mineures, le règlement N° 518-2023 relatif aux usages conditionnels et le règlement N° 482-2019 relatif à l'émission des permis et des certificats afin de modifier les dispositions relatives à la tarification.*

RÈGLEMENT N° 482-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

2. « Modification de l'article 3.17 "Prix des demandes de permis de construction, de rénovation et d'agrandissement" »

L'article 3.17 intitulé "Prix des demandes de permis de construction, de rénovation et d'agrandissement" est remplacé par ce qui suit :

"Article 3.17 Prix des demandes de permis de construction, de rénovation et d'agrandissement"

Les frais exigibles en vertu du présent règlement sont assujettis au Règlement N° 547-2025 sur la tarification des services en urbanisme."

3. " Modification de l'article 4.9 'Prix des demandes de certificats' "

L'article 4.9 intitulé 'Prix des demandes de certificats' est remplacé par ce qui suit :

'Article 4.9 Prix des demandes de certificats'

Les frais exigibles en vertu du présent règlement sont assujettis au Règlement N° 547-2025 sur la tarification des services en urbanisme.'

4. ' Modification de l'article 5.10 "Prix des permis" '

L'article 5.10 intitulé 'Prix des permis' est remplacé par ce qui suit :

'Article 5.10 Prix des permis'

Le prix du permis de lotissement est assujetti au Règlement N° 547-2025 sur la tarification des services en urbanisme.’

5. ‘Modification de l’article 6.3 ‘Frais’

L’article 6.3 intitulé ‘Frais’ est remplacé par ce qui suit :

‘Article 6.3 Frais

Le requérant d’une demande de permis ou de certificat dont les travaux sont assujettis à une disposition réglementaire adoptée en vertu de l’article 145.42 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (Chapitre A-19.1) doit acquitter des frais pour les fins de l’étude de sa demande. Le prix est assujetti au Règlement N° 547-2025 sur la tarification des services en urbanisme.’

RÈGLEMENT N° 486-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

1. « Modification de l’article 3.2 “Frais”

L’article 3.2 intitulé “Prix des demandes de permis de construction, de rénovation et d’agrandissement” est remplacé par ce qui suit :

“Article 3.2 Frais

Les frais exigibles en vertu du présent règlement sont assujettis au Règlement N° 547-2025 sur la tarification des services en urbanisme.”

RÈGLEMENT N° 518-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

1. « Modification de l’article 3.2 “Tarification pour une demande d’autorisation d’un usage conditionnel relatif à l’exploitation d’une résidence de tourisme”

L’article 3.2 intitulé “Tarification pour une demande d’autorisation d’un usage conditionnel relatif à l’exploitation d’une résidence de tourisme” est remplacé par ce qui suit :

“Article 3.2 Tarification pour une demande d’autorisation d’un usage conditionnel relatif à l’exploitation d’une résidence de tourisme

Les frais exigibles en vertu du présent règlement sont assujettis au Règlement N° 547-2025 sur la tarification des services en urbanisme.”

DISPOSITIONS FINALES

2. ‘Nullité’

Le présent règlement est décrété, tant dans son ensemble, article par article, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière que si un article, un paragraphe ou un sous-paragraphe était ou devait être déclaré nul par un tribunal ou une autre instance, les autres dispositions du présent règlement continuent de s’appliquer.

3. ‘Entrée en vigueur’

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

GHISLAIN DESCHÊNES – MAIRE

ANNE-MARIE DION
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Date de l’avis de motion : **--- 2025**

Date du dépôt du projet de règlement : **--- 2025**

Date de l’adoption du règlement : **----- 2025**

Date de la consultation publique : **----- 2025**

Date de l’adoption du règlement de remplacement : **--- 2025**

Date d’entrée en vigueur : **--- 2025**